



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 16 JUIN 2021 - 19H00 SALLE POLYVALENTE – ROUTE DE BAYONNE

#### Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Avril 2021.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2021.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Avril 2021.  
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### CCST

1. Election des représentants de la commune de Léguevin au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

#### FINANCES

2. Budget principal - créances éteintes
3. Subventions de fonctionnement pour 2021
4. Indemnité de gardiennage pour la surveillance des églises communales
5. Fixation d'un tarif de location de la salle TEMPO pour les « partenaires »
6. Tarifs publics du Tempo – saison 2021-2022
7. Tarifs de location de la Halle PIQUOT
8. Tarifs de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2022
9. Tarifs piscine municipale 2021
10. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
11. Tarifs scolaires et extra-scolaires
12. Mise à disposition de masques sanitaires et non sanitaires
13. Acquisition de matériel pour le service espaces verts – Demande de subvention

#### ECOLE

14. Demande de subvention ouverture de deux nouvelles classes lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022
15. Demande de subvention pour les cantines scolaires

#### PATRIMOINE

16. Demande de subvention pour le traitement de l'humidité de l'église Saint-Jean Baptiste
17. Demande de subvention pour l'installation de 14 défibrillateurs automatiques dans les bâtiments publics communaux.

#### TECHNIQUE

18. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

#### CRECHE

19. Bulles d'éveil - Subvention de Fonctionnement pour 2021

#### VOIRIE

20. Dénomination du parc situé entre la rue du Couserans et la rue Courbet

#### SDEGH



21. Remplacement du contrôleur de feux hors service au niveau du feu n°3 sur la route de Bayonne.  
22. Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de radars pédagogiques

### **RESSOURCES HUMAINES**

23. Création de 2 postes permanents de Brigadiers de Police Municipale à temps complet  
24. Recrutement – accroissement saisonnier d'activité  
25. Recrutement – accroissement temporaire d'activité  
26. Contrat d'apprentissage – Service Enfance - Jeunesse

### **Etat de présence**

**Etaient présents** : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Patricia BELLUC, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Océane MARTIN, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Nathalie VIVIER, Laurent LINGUET, Pierre CARRILLO, Laurianne GENEVAUX, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Corinne DUSSAC, Philippe AVETTA-RAYMOND, Jean-Luc MERAULT, Robert COUDERC.

**Absents représentés** : Olivier MACOIN, Virginie PRAVIE, Marjorie LALANNE, Philippe DETRE Lisiane RESCANIERES

**Absents non représentés** : Karine FRAGONAS

**Secrétaire de séance** : Béatrice BARCOS

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres absents non représentés : 1

Pouvoirs : 5

### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 9 avril 2021**

Ne prennent pas part au vote	05
Votants	23
Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 15 avril 2021**

Ne prennent pas part au vote	05
Votants	23
Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

#### **3. Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 26 avril 2021**

Ne prennent pas part au vote	05
Votants	23
Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 1. Décision n° 2021-001 - Demande de subventions - gymnase 3ème groupe scolaire - avenant n° 3**  
 Modification du Plan de Financement de l'opération

Libellé	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	197 050 €
Travaux	2 744 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 941 050 €</b>

Organisme	Base	Taux	Montant HT
Conseil départemental de Haute Garonne - 2020	1 372 000 €	21,86 %	300 000 €
Conseil départemental de Haute Garonne - 2021	1 372 000 €	21,86 %	300 000 €
ETAT – DSIL 2021	2 744 000 €	14,58 %	400 000 €
Caisse d'allocations familiales			20 000 €
Conseil Régional d'Occitanie	2 941 050 €	20,40 %	588 210 €
Sous-Total subventions	2 941 050 €	54,68 %	1 608 210 €
Autofinancement de la commune	2 941 050 €	45,32 %	1 332 840 €
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>2 941 050 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 941 050 €</b>

- 2. Décision n° 2021-002 - Attribution du Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage - OAP CASTELNOUVEL**

Attribution du marché d'AMO pour l'étude relative au projet d'aménagement du secteur de Castelnouvel.

Groupement composé des cabinets "Ville en œuvre" et "attitudes urbaines"

- Tranche ferme (étude initiale) : 31 038,00 € HT
- Option retenue (suivi annuel) : 11 850,00 € HT

- 3. Décision n° 2021-003 - Convention pour la tonte des espaces verts**

Attribution du marché de tonte (9 passages par an) des espaces verts de La mouline, Les Esperts, Les Curtis, Montplaisir, Hilles, Roucas 1 et 2, Clairette (Petitis) et le Collège « Les pins verts ».

Entreprise : NOVA SUD  
 Montant annuel : 21 600,00 € HT

- 4. Décision n° 2021-004 - Avenant n° 1 - Convention de programmation artistique 2020-2021**

la crise sanitaire a conduit à l'annulation de 7 des 8 spectacles programmés sur la saison 2020-2021. Monsieur Arnaud BRIANT a proposé de réduire le montant de sa prestation

Entreprise : Arnaud BRIANT  
 Montant : - 2 800 € HT, Montant annuel ramené à 13 200 € HT

- 5. Décision n° 2021-005 - Convention de programmation artistique 2021-2022**

Contrat de prestation de recherche et d'audition de spectacles sur l'ensemble du territoire français en optimisant les coûts des spectacles avec d'autres salles de la Région - préparation de la saison 2021-2022

Entreprise : Arnaud BRIANT  
 Montant annuel : 16 000 € HT

- 6. Décision n° 2021-006 - Contrat de maintenance préventive et visites de contrôle des régulations de traitement de l'eau**

Contrat de maintenance pour la saison estivale de la piscine municipale

Entreprise : Gaches Chimie  
 Montant annuel : 3 110 € HT

## 7. Décision n° 2021-007 - Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire - Avenant n°1

Le contrat conclu pour l'optimisation des recettes de TLPE est arrivé à terme sans que l'entreprise n'ait pu transmettre ses conclusions et par extension être rémunérée. Il s'agit d'un avenant de prolongation des délais.

Entreprise : CTR groupe LEYTON

Montant annuel : aucun (prolongation de délais)

## 8. Décision n° 2021-008 - Demande de subvention à la CAF de Haute Garonne pour l'installation de climatiseurs à la crèche les petits coquins

Suite aux travaux d'extension réalisés en 2018, il apparaît nécessaire d'installer la climatisation dans deux nouvelles pièces (extension et bureaux administratifs)

Le coût prévisionnel de cette climatisation est estimé à 9 878,45 € HT et la CAF de Haute Garonne pourrait apporter, dans le cadre de son aide à l'amélioration des EAJE, une aide financière de 80%, soit 7 902,76 €.

Arrivée de Mesdames Marjorie LALANNE et Karine FRAGONAS

## DELIBERATIONS

### CCST

#### 1. Election des représentants de la commune de Léguevin au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI)

Vu la délibération n°2021\_049 en date du 29 Avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch portant création et composition de la *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*;

Considérant qu'il convient de créer entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CLECT pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2021\_049 en date du 29 Avril 2021, le Conseil communautaire de la CCST a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être élus par le conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant les candidatures de :

- **Titulaires**
  - o Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS
  - o Madame Lisiane RESCANIERES
  - o Monsieur Robert COUDERC
- **Suppléants**
  - o Monsieur Laurent LINGUET

- o Monsieur Philippe AVETTA-RAYMOND

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le principe d'un vote à main levée ;
- **Article 2 : D'APPROUVER** les résultats du scrutin pour la désignation du membre titulaire à la CLECT

	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS	22
Madame Lisiane RESCANIERES	6
Monsieur Robert COUDERC	1

- **Article 3 : D'APPROUVER** les résultats du scrutin pour la désignation du membre suppléant à la CLECT

	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Laurent LINGUET	22
Monsieur Philippe AVETTA-RAYMOND	6
Abstention	1

- **Article 4 : D'APPROUVER** la représentation de la Commune de Léguevin au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Laurent LINGUET

## FINANCES

### 2. Budget principal - créances éteintes

Vu l'état des créances éteintes sur le budget principal établi par le comptable public de la trésorerie de Colomiers

Considérant que les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement (clôture d'une liquidation judiciaire, recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ...) ;

Considérant qu'après examen des justificatifs présentés par le comptable public de la trésorerie de Colomiers, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes :

	Créances éteintes
2017	198,51
2019	77,51
<b>TOTAL</b>	<b>276,02</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la demande du comptable public d'admettre en non-valeur les titres devenus irrécouvrables pour un montant de 276,02 €
- **Article 2: AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les états nécessaires à cette constatation ;
- **Article 3: PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 du budget principal pour 2021 ;

Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

### 3. Subventions de fonctionnement pour 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire, les associations communales n'ont pu, au cours des exercices 2020 et 2021, réaliser l'ensemble des activités et animations qu'elles réalisent en temps normal tout en continuant à assumer de nombreuses charges.

Considérant toutefois que pour le Comité des fêtes les choses sont un peu différentes dans la mesure où les subventions versées ont pour vocation de financer les animations qui n'ont pu être réalisées

Considérant dès lors qu'il convient pour accompagner le secteur associatif local de maintenir les subventions aux associations telles que votées en 2020 mis à part pour le comité des Fêtes

Considérant également la demande de subvention de l'Hôpital Marchand qui accueille et scolarise 6 enfants Léguevinois ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : ARRÊTE les subventions de fonctionnement pour 2021 comme il suit :**

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS en €
OST	200
PATCH AND TCHACHE	200
AMITIES LOISIRS DES AINES (Club du 3ème âge)	770
PLANET' CREATION (dont 150€ au titre du PEDT)	1 200
DON DU SANG	360
ANCIENS COMBATTANTS	380
FNACA	380
CIRSO 32 (dont 200€ au titre du PEDT)	480
AAPPMA (dont 200€ au titre du PEDT)	520
ACCA	760
LES ARCHERS LEGUEVINOIS	400
USL BADMINTON	700
BASE BALL (dont 200€ au titre du PEDT)	400
BASKET CLUB	1 100
CYCLO CLUB (dont 200€ au titre du PEDT)	600
FOOTBALL	7 000
CLUB DE GYMNASTIQUE	400
JUDO CLUB	750
KARATE CLUB (LAMK)	300
LEGUEVIN RANDOS	180
LES TIGRES DE LEGUEVIN FLAG&CHEERLEADING	250
PETANQUE	850
RUGBY – LE COQ LEGUEVINOIS	7 500
TENNIS CLUB	900
VITAGYM	200
ADMR	600
TROIS COUPS DE CHŒUR	150
TAEKWONDO CLUB	700
HOPITAL MARCHAND	150
AMICALE DES POMPIERS	700
<b>TOTAL</b>	<b>29 080</b>

→ **Article 2 : DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget principal pour 2021

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **FOOTBALL et ADMR** (Monsieur Robert COUDERC ne prend pas part au vote)

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

- **HOPITAL MARCHAND et AMICALE DES POMPIERS**

Votants	29
Abstentions	6
Pour	23
Contre	0

- **AUTRES SUBVENTIONS**

Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

#### 4. Bulles d'éveil - Subvention de Fonctionnement pour 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association Bulles d'éveil chargée d'assurer le fonctionnement de la crèche

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : FIXE** le montant de la subvention maximale attribuée à la crèche Bulle d'éveil à 105 000 euros ;

→ **Article 2 : PRECISE** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 2/3 de la somme versé au mois de juin 2021, soit 70 000 €,
- Le deuxième versement sera liquidé et conditionné à la présentation des éléments de gestion de l'établissement (optimisation du taux d'occupation, différentiel facturé / réalisé et bilan comptable) qui sera validé par la Caisse d'Allocation Familiales, le gestionnaire et la Mairie de Léguevin.

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

#### 5. Indemnité de gardiennage pour la surveillance des églises communales

Question ajournée

#### 6. Fixation d'un tarif de location de la salle TEMPO pour les « partenaires »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10-23 du 4 octobre 2016 fixant les tarifs de location de la salle Tempo ;

Considérant qu'il apparaît utile, pour favoriser le développement des activités des associations communales, des structures artistiques léguevinoises et autres structures à but non lucratif qui participent à la vie locale, de créer un tarif préférentiel pour la location de la salle du Tempo ;

Considérant que le tarif normal pourrait être diminué d'environ 30%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : FIXE** le tarif « préférentiel » de location de la salle tempo par manifestation comme il suit :
  - Configuration spectacle (avec mise à disposition du régisseur) : 900 € TTC ;
- **Article 2 : DIT** que ce tarif sera réservé aux seuls partenaires de la commune, à savoir :
  - Associations communales ;
  - Structures artistiques Léguevinoises ;
  - Structures à but non lucratif participant à la vie locale.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

## 7. Tarifs publics du Tempo – saison 2021-2022

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente des spectacles de la saison 2021-2022 du Tempo.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire que l'assemblée municipale définisse un tarif.

Considérant que le principe d'égalité de traitement devant le service public ne fait pas obstacle à ce qu'un traitement différencié puisse être réservé à diverses catégories d'usagers ;

Considérant que la fermeture des salles de spectacles pendant la saison 2020-2021 n' a pas permis aux abonnés de bénéficier des avantages auxquels cet abonnement donne droit et qu'il conviendrait dès lors d'en proposer le renouvellement gratuit pour la saison 2021-2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Article 1 : ARRÊTE** les tarifs de la saison 2021-2022 de la salle Tempo comme il suit :

### Année 2021

		Tarif Adultes	Tarif enfants	Tarif abonnés
Vendredi 17 Septembre	Gil ALMA	20 €	10 €	15 €
Dimanche 10 Octobre	Concert des professeurs de musique	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Samedi 16 Octobre	Swing Bornes & N.gardels (Jazz sur son 31)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Samedi 23 Octobre	Ma pieuvre paresseuse (Octobre rose)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vendredi 12 Novembre	Lorsque Françoise paraît	22 €	10 €	16,50 €
Vendredi 26 Novembre	Antigona (Occitan)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Samedi 4 Décembre	Fait Play Crew	22 €	10 €	16,50 €

### Année 2022

		Tarif Adultes	Tarif enfants	Tarif abonnés
Vendredi 21 Janvier	Enzo Enzo et Laurent Veil	20 €	10 €	15 €
Samedi 5 Février	Kdance « Regarde-moi »	20 €	10 €	15 €
Samedi 12 Février	Aime comme marquise	22 €	10 €	16,50 €
Vendredi 18 mars	Les voyageurs du crime	25 €	10 €	18,75 €
Samedi 26 Mars	Ballet de Sibérie	25 €	10 €	18,75 €
Samedi 2 Avril	Un opéra pour Blanche Neige	15 €	10 €	11,25 €
Vendredi 15 Avril	L'enfumeur	20 €	10 €	15 €
Vendredi 20 Mai	Un cadeau particulier	22 €	10 €	16,50 €

- **Article 2 : DECIDE** qu'une réduction de 10% sera appliquée (hors abonnement) pour Les étudiants, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les adhérents MGEN et les groupes CE de 10 personnes et plus
- **Article 3 : PRECISE** que le Tarif « enfants » s'applique exclusivement aux personnes de moins de 12 ans;
- **Article 4 : ARRÊTE** le montant de la carte d'abonnement pour la saison 2021-2022 à 15 € ;
- **Article 5 : DIT** que les personnes ayant acquitté leur abonnement pour la saison du Tempo 2020-2021 ont droit au renouvellement gratuit de leur abonnement pour la saison 2021-2022 ;
- **Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

## 8. Tarifs de location de la Halle PIQUOT

Considérant qu'il paraît intéressant de pouvoir proposer à la location la Halle PIQUOT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire que l'assemblée municipale définisse un tarif.

Considérant que le principe d'égalité de traitement devant le service public ne fait pas obstacle à ce qu'un traitement différencié puisse être réservé à diverses catégories d'usagers ;

Considérant que le lieu de domiciliation est considéré par le juge administratif comme une différence de situation appréciable qui peut justifier d'une différence tarifaire.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Article 1 : ARRÊTE les tarifs de location de la Halle PIQUOT comme il suit :**

Tarif résidents (pers. Physique ou morale) de Léguevin	500 € par jour
Tarif personnes (physiques ou morales) extérieures de Léguevin	1 000 € par jour

- **Article 2 : DECIDE** que la mise à disposition de la Halle PIQUOT aux associations, écoles et institutions léguevinoises sera consentie à titre gracieux ;

- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	29
Abstentions	0
Pour	23
Contre	6

## 9. Tarifs de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2022

Vu L'article 171 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la publicité extérieure;

Considérant que les tarifs de la Taxe Locale sur la publicité extérieure évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que pour 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de +0,0%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : ARRÊTE** les tarifs de la Taxe Locale sur la publicité extérieure pour 2022 comme il suit :

ENSEIGNES		
	Superficie cumulée < 7 m <sup>2</sup>	Exonération
	Superficie taxable comprise entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	16,20 € / m <sup>2</sup>
	Superficie taxable comprise entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	32,40 € / m <sup>2</sup>
	Superficie taxable comprise entre > 50 m <sup>2</sup>	64,80 € / m <sup>2</sup>
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES		
Supports non numériques	- Dont la surface est < 50 m <sup>2</sup>	16,20 € / m <sup>2</sup>
	- Dont la surface est > 50 m <sup>2</sup>	32,40 € / m <sup>2</sup>
Supports numériques	- Dont la surface est < 50 m <sup>2</sup>	48,60 € / m <sup>2</sup>
	- Dont la surface est > 50 m <sup>2</sup>	97,20 € / m <sup>2</sup>

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	29
Abstentions	6
Pour	23
Contre	0

Départ de Madame Laurianne GENEVAUX

## 10.Tarifs piscine municipale 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 207-06-13 du 20 juin 2017 fixant les tarifs de la piscine municipale à compter de la saison 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-25 du 17 juin 2020 fixant les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2020 ;

Considérant qu'un tarif unique de 1,50 € a été approuvé pour 2020 compte tenu des mesures sanitaires décidées pour l'été 2020 ;

Considérant que les nouvelles dispositions permettront cet été de réaliser un accueil 80% de de « Fréquentation Maximale Instantanée » de la piscine, soit 400 personnes ;

Considérant que ces nouvelles mesures permettent de revenir à la tarification telle qu'elle avait été approuvée en 2017 ;

Considérant qu'il convient également de prévoir la fixation de tarifs pour les cours individuels de natation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : APPROUVE** les tarifs de la piscine suivants :

ENTREES		
<b>Adulte</b>	Entrée	2,50 €
	Abonnement mensuel	25,00 €
	Abonnement saison	44,00 €
<b>Enfant moins de 3 ans</b>	Entrée	Gratuit
	<b>Enfants de moins de 16 ans</b>	
	Entrée	1,20 €
	Abonnement mensuel	14,00 €
	Abonnement saison	28,00 €
<b>Groupe (à partir de 10 personnes)</b>	Entrée par personne	1,20 €
	COURS DE NATATION	
Cours collectifs	Cours de natation Léguevinois (10 leçons de 30 minutes)	60,00 €
	Cours de natation extérieurs (10 leçons de 30 minutes)	120,00 €
	Cours de natation adulte – la séance de 45 minutes	10,00 €
Cours individuels	Cours de natation (5 leçons de 30 minutes)	100,00 €
	Cours de natation (10 leçons de 30 minutes)	190,00 €



AQUAGYM		
	Cours d'aquagym – la séance de 45 minutes	8,00 €

→ **Article 2 : APPROUVE** les tarifs de la buvette suivants :

<b>Boissons</b>	Café	1,00 €
	Eau minérale 50 cl	0,50 €
	Divers sodas 25 et 33cl	1,50 €
<b>Glaces</b>	Magnum	2,00 €
	Magnum Barre et Cornetto	1,50 €
	Solero, smoothie, Calippo Cola, Push up	2,00 €
	Rocket	1,00 €
	Mister Freeze	0,50 €
<b>Bonbons</b>	Barre de bounty, Snikers et Mars	1,50 €
	Sachet de 10 bonbons	1,00 €
<b>Viennoiseries</b>		0,50 €

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## 11.Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu l'article L.2321-3 du Code général de la propriété publique relatif au recouvrement des produits et redevances du domaine des collectivités territoriales ;

Vu les montant plafonds 2021 de facturation des infrastructures et réseaux de communication électroniques ;

Vu le patrimoine total occupant le domaine public au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le montant de la redevance d'occupation du domaine public relatif aux réseaux de télécommunication

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication à 5 876,92 €

	Artère aérienne (Km)	Artère en Sous-sol (Km)	Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
Patrimoine au 31/12/20220	30,397	100,639	1,750
Tarif 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Redevance 2021	1 673,36	4 155,38	47,18
<b>TOTAL</b>			<b>5 876,92 €</b>

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## 12.Tarifs scolaires et extra-scolaires

Question ajournée

Départ de Madame Laurence BREGHEON qui donne pouvoir à Madame Muriel MINONDO

### 13. Mise à disposition de masques sanitaires et non sanitaires

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des Communes a eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires ;

Considérant que pour favoriser des économies d'échelle, il est apparu opportun que la Commune de Léguevin puisse faire l'acquisition des masques pour ses besoins propres mais également pour ceux de autres communes de la Communauté de communes de la Save au Touch intéressées par ce dispositif.

Considérant que les communes ont sollicité la fourniture des masques suivants :

Léguevin	9 450
La Salvétat-Saint-Gilles	9 000
Lévignac	5 000
Lasserre-Pradère	1 600
Mérinvieille	550
Sainte-Livrade	400
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>

Considérant la commande passée par la Commune de Léguevin pour l'acquisition de 26 000 masques auprès de la société GEDIVEPRO pour un montant total de 51 842,70 € TTC ;

Considérant l'aide de 32 820,00 euros apportée par l'Etat pour l'acquisition de ces masques

Considérant qu'après déduction des aides de la part de l'Etat, le prix de revient unitaire de ces masques a été arrêté à 0,732 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**Article 1 : AUTORISE** le maire à signer la convention de refacturation pour la fourniture de masques avec les communes de La Salvétat-Saint-Gilles, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérinvieille et Sainte Livrade ;

**Article 2 : PRECISE** que les crédits correspondants à cette prestation de service seront retracés dans le budget principal de la commune et identifiés de manière analytique ;

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

### 14. Acquisition de matériel pour le service espaces verts – Demande de subvention

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'acquérir du matériel pour permettre au service espaces verts de constituer plusieurs équipes;

Considérant la proposition de la société Guillebert, pour la fourniture de petit matériel à main pour un montant de 4 099,30 € HT ;

Considérant la proposition de la société Jardigreen motoculture pour la fourniture de matériel thermique (Tailles haie, débroussailleuses, tondeuses et souffleurs) pour un montant de 6 753,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne au taux le plus important possible ;

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## ECOLE

### 15. Demande de subvention ouverture de deux nouvelles classes lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022

Considérant que deux nouvelles classes vont ouvrir lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 :

- Une classe de maternelle pour le groupe scolaire des Gachots,
- Une classe de CM1 pour le groupe scolaire Madeleine BRES ;

Considérant qu'une classe existe dans le groupe scolaire Madeleine BRES qu'il convient d'équiper en mobilier ;

Considérant que le groupe scolaire des Gachots ne peut accueillir de nouvelle classe et qu'il convient dès lors de mettre en place un bâtiment modulaire et d'acquérir le mobilier nécessaire.

Considérant le devis de la société S.T.A TP, pour l'extension de la cour du groupe scolaire des Gachots, rendue nécessaire par l'installation du nouveau bâtiment modulaire, pour un montant de 22 576,74 € HT ;

Considérant les devis de la société SDM pour la fourniture des mobiliers des deux nouvelles classes pour un montant total de 6 823,82 € HT ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide au taux le plus important possible de la part du Conseil Départemental de Haute Garonne ;

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

### 16. Demande de subvention pour les cantines scolaires

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim »,

Considérant que la mise en œuvre des mesures issues de la Loi EGalim nécessite de procéder à de nombreux investissements dans les restaurants scolaires

Considérant que dans le cadre du Plan de relance lancé par l'Etat, il serait possible de bénéficier d'un financement pour l'acquisition des matériels suivants :

Robots de cuisine	3 158 € HT
Cellule de refroidissement	10 792 € HT
Tables de tri	6 399 € HT
Etude relative à l'agrandissement de la cuisine de Jules FERRY	6 500 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>26 849 € HT</b>

Considérant que le Conseil départemental de Haute Garonne pourrait également participer au financement de ces acquisitions et études.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide de l'Etat au taux le plus important possible ;

→ **Article 2 : SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne au taux le plus important possible ;

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## PATRIMOINE

### 17. Demande de subvention pour le traitement de l'humidité de l'église Saint-Jean Baptiste

Considérant les travaux de rénovations de l'église Saint-Jean Baptiste de Léguevin intervenus en 2011 et 2012 pour un montant de près de 800 000 euros ;

Considérant toutefois, que ces travaux n'ont pas permis de d'assurer un parfait traitement de l'humidité grimpante dans ce bâtiment qui a vu petit à petit le salpêtre recouvrir une bonne partie du sous-bassement de l'édifice.

Considérant que ce salpêtre est en train d'attaquer la brique foraine qui constitue les matériaux principaux de construction des murs de l'église;

Considérant la proposition de la société MURPROTEC, spécialisée dans le traitement de l'humidité, de réaliser un traitement par micro-forage et injection d'une émulsion d'assèchement des murs, pour un montant de 56 018,81 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide au taux le plus important possible de la part du Conseil Départemental de Haute Garonne ;

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

### 18. Demande de subvention pour l'installation de 14 défibrillateurs automatiques dans les bâtiments publics communaux.

Vu l'article 2 du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant l'obligation d'installer des défibrillateurs automatisés externes au plus tard ;

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 et 3
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5

Considérant la proposition de la société ISOGARD pour la fourniture de 14 défibrillateurs automatiques et 6 armoires extérieures pour un montant total de 20 400 € HT ;

Considérant la proposition de la société Phil Electric pour le raccordement électrique de 6 armoires extérieures pour un montant total de 4 257,78 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide au taux le plus important possible de la part du Conseil Départemental de Haute Garonne ;

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## TECHNIQUE

### 19. Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire pour le centre technique municipal;

Considérant que pour ce véhicule destiné à demeurer sur le territoire communal, le recours à un véhicule électrique paraît opportun ;

Considérant la proposition du garage ALCAZAR Sarl, sis à Léguevin, pour la fourniture d'un Véhicule de type Citroën E-Jumpy Fourgon XT Electrique Batterie 50 Kw club pour un montant remisé de 29 332,80 € HT, soit 35 199,36 € TTC ;

Considérant que cette acquisition serait susceptible de bénéficier d'une Bonus écologique de 5 000 € et d'une prime à la conversion de 5 000 € supplémentaires, le prix total du véhicule serait ramené à 25 199,36 € TTC

Considérant que cette acquisition pourrait bénéficier d'une aide de la part du Conseil départemental de Haute Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide au taux le plus important possible de la part du Conseil Départemental de Haute Garonne ;

→ **Article 1 : SOLLICITE** l'aide au taux le plus important possible de la part du Conseil Régional d'Occitanie ;

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## VOIRIE

### 20. Dénomination du parc situé entre la rue du Couserans et la rue Courbet

Considérant la saisine des habitants de Léguevin pour choisir le nom du parc situé entre la rue du Couserans et la rue du Courbet ;

Considérant que suite au vote réalisé sur le site internet de la Mairie, le nom de « Coulée verte de la Bastide » a obtenu la majorité des suffrages ;

Considérant toutefois, qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **Article 1 : VALIDE** la proposition issue de la consultation organisée par la Mairie ;

→ **Article 2 : DECIDE** de dénommer le parc situé entre la rue du Couserans et la rue du Courbet : Coulée verte de la Bastide.

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## SDEHG

### 21. Remplacement du contrôleur de feux hors service au niveau du feu n°3 sur la route de Bayonne.

Considérant que suite à la panne survenue sur le feu tricolore n° 3 sur la route de Bayonne au carrefour de la rue de Culas et du chemin de Cazalas, Monsieur le Maire a saisi les services du SDEHG afin que celui-ci puisse être réparé.

Considérant que pour sécuriser ce carrefour, le SDEHG a pris à sa charge et mandaté l'entreprise CITEOS pour procéder à l'installation d'un contrôleur provisoire ;

Considérant que suite à l'étude menée par le SDEHG il convient de procéder au remplacement du contrôleur de ce feu (dépose du contrôleur existant, fourniture et pose d'un nouveau contrôleur).

Considérant les règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 647€
Part SDEHG	4 183€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 560€</b>
TOTAL	10 480€

Considérant qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

→ **Article 1 : APPROUVE** le projet présenté

→ **Article 2 : DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

### 22. Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de radars pédagogiques

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne (SDEHG) souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

→ **Article 1 : D'ADHERER** au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques ;

→ **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération ;

→ **Article 3 : D'AUTORISER** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer

les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## RESSOURCES HUMAINES

### 23.Création de 2 postes permanents de Brigadiers de Police Municipale à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent au service de la police municipale afin d'assurer les missions de sécurité et de maintien de l'ordre public, il convient de créer deux postes permanents de brigadiers à temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

→ **Article 1 : CREE** à compter du 01/07/2021 deux emplois permanents de brigadiers de police municipale à temps complet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale (gardien-brigadier de police municipale (Echelle C2), brigadier-chef principal de police municipale (Echelonnement indiciaire spécifique) et chef de police municipale (Echelonnement indiciaire spécifique) relevant de la catégorie hiérarchique C ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Chaque contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les agents devront justifier de la possession des diplômes nécessaires à l'exercice des missions du poste, et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

→ **Article 2 : DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents affectés à ces postes.

→ **Article 3 : ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,

→ **Article 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## 24. Recrutement – accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la reprise d'activité à la médiathèque dans les conditions normales avec une très forte fréquentation les mercredis après-midi et les samedis matin et celle des manifestations pendant l'été.

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : CREE** deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

- Magasinier de bibliothèque, au grade d'adjoint du patrimoine, du 01/07/2021 au 31/12/2021, à temps non complet soit 6/35<sup>ème</sup>. L'agent sera rémunéré dans la limite du dernier échelon du grade. (MEDIATHEQUE)
- Agent des festivités, au grade d'adjoint technique, du 18/06/2021 au 18/07/2021, à temps complet. L'agent sera rémunéré dans la limite du dernier échelon du grade. (FESTIVITES)

→ **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel tel que présenté ci-dessus,

→ **Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28

## 25. Recrutement – accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de remplir nos missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant les besoins prévisionnels de la commune, pour l'année scolaire 2021-2022, sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que le Maire assure la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

→ **Article 1 : CREE** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

→ **Article 2 : DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

→ **Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

### ANNEXE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Emplois non permanents créés	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
41 agents d'animation	adjoint d'animation	12 mois maximum	Echelle C1
7 agents spécialisés des écoles maternelles	adjoint d'animation	12 mois maximum	Echelle C1
10 agents de restauration scolaire (dont 7 assurant également des fonctions d'agent d'entretien)	adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
3 agents d'entretien (dont 1 assurant également des fonctions d'agent d'animation)	adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
7 professeurs de musique	assistant d'enseignement artistique	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 adjoint bibliothécaire	adjoint du patrimoine	12 mois maximum	Echelle C1
5 agents d'entretien des espaces verts	adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent d'entretien des bâtiments	adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## 26. Contrat d'apprentissage – Service Enfance - Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, qui sera saisi le 17 juin 2021, il revient au Conseil municipal possibilité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

→ **Article 1 : DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**

→ **Article 2 : DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022 (fin aout 2021), pour le service enfance-jeunesse, un contrat d'apprentissage préparant au Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) Animation socio-éducative ou culturelle, mention Développement de Projets, Territoires, et Réseaux d'une durée égale à celle du cycle de formation (2247 heures en alternance dont 1547 heures en entreprises)

→ **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

→ **Article 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Léguevin le 22 juin 2021,  
Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS

